

11.12.1961.

2.358/Org.préf.

Personnel des
douanes

TRANSMIS copie pour information à :
- Monsieur le Résident du Rwanda à KIGALI.
- Monsieur le Président de la République
Rwandaise à KIGALI.

Monsieur le Préfet de Préfecture de BYUMBA.
Monsieur l'Administrateur de Territoire
de BYUMBA.

A Monsieur le Ministre des Finances
à
KIGALI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que lors de la réunion des Préfets qui s'est tenue à Kigali le
8.12.61, Monsieur le Préfet de Byumba m'a signalé que des commis
Congolais de Gatumu et Kakitumba, de même que des policiers
affectés à ces postes, exigent de l'argent des Banyarwanda qui
passent le poste frontière.

Ces perceptions ne sont pas faites légalement
puisque aucune quittance n'est délivrée.

Je me permets de vous suggérer de remplacer
ces Congolais par des Banyarwanda de confiance et d'épurer les
policiers affectés aux postes douaniers.

Le Ministre,
L. MPAKANIYE,